

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le seize décembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

**Etaient présents :**

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. CAILLAUD Daniel, Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

**Absent(e)s :**

Mme PONTREAU Nadine, M. PALVADEAU Christian

**Absents ayant donné procuration :**

M. JOLIVET Grégory, M. BARRAS Stéphane, M. LEPLU Christian

**A été élue secrétaire :**

Mme ROBERT DUTOUR Diane

Service Ressources Humaines

### DÉLIBÉRATION N°2021\_096 DU 16 DÉCEMBRE 2021

**OBJET : Autorisation de remisage à domicile de certains véhicules de service**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 ;

**VU** la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**VU** la circulaire n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service personnel des agents à l'occasion du service.

**Rapporteur** : M. Miguel CHARRIER, Adjoint au Maire.

### EXPOSÉ

La Ville de Saint-Jean-de-Monts dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions ou des sujétions particulières, justifiant le remisage à domicile du véhicule de service.

Pour l'usage des véhicules, une distinction existe entre les véhicules dits de « service » et les véhicules de « fonction » dont l'attribution doit être expressément prévue.

Ainsi la notion de « véhicule de service » renvoie à un usage pour les besoins exclusifs du service pendant, les heures et les jours de travail. Ils ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique en principe à tous les véhicules de service. Les conducteurs ne conservent pas l'usage du véhicule au-delà du service, même pour regagner leur domicile.

Le bénéfice d'un « véhicule de fonction » induit éventuellement une affectation à un usage privé de certains agents. A ce jour, aucun véhicule de fonction n'est attribué par la collectivité.

Les modalités d'usage d'un véhicule de service ne s'opposent pas au remisage à domicile dès lors que celui-ci est exclusif de toute utilisation privée, l'établissement pouvant se doter de tout moyen de contrôle dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière. L'utilisation du véhicule pour le trajet domicile/travail par l'agent ayant obtenu l'autorisation de remisage ne constitue pas un avantage en nature.

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

L'autorisation de remisage fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent concerné.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de service sont prises en charge par la collectivité. Il s'agit notamment du carburant, de la révision, des réparations, du lavage du véhicule, de l'assurance...

Il convient de définir la liste des agents autorisés à disposer du remisage à domicile d'un véhicule de service.

Il est proposé d'ouvrir cette possibilité aux fonctions suivantes :

- Directeur des Services Techniques – du lundi matin au vendredi soir ;
- Responsable du Secteur Espaces Verts et Environnement, adjoint au Directeur des Services Techniques – du mardi matin au samedi midi ;
- Responsable du Secteur Centre Technique Municipal, adjoint au Directeur des Services Techniques – du mardi matin au samedi midi.

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la liste des fonctions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile du véhicule de service ;
- **APPROUVE** les conditions de remisage à domicile des véhicules de service ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le dix-sept décembre deux mille vingt et un.

**Le Maire**



**Véronique LAUNAY**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.